

Les effets potentiels du projet d'exploitation
d'une mine et d'une usine de niobium à Oka sur
les eaux de surface et les eaux souterraines
ainsi que sur leurs utilisations
Oka

6211-08-003



Division Mines et Métallurgie
SNC-LAVALIN INC.
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3

Téléphone : (514) 393-1000
Télécopieur : (514) 390-2765

**SNC • LAVALIN**

Québec, le 28 février 2005

Madame Suzanne Bouchard
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

(Par télécopieur : 418-643-9474)

Notre dossier n° : 016515

Objet : **Projet minier Niocan**
Rectifications au mémoire de l'UPA (DM17)

Madame,

Nous avons pris connaissance du mémoire déposé par l'UPA (Union des Producteurs agricoles du Québec) à la Commission d'enquête du BAPE (Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement). Certaines informations erronées qui y sont contenues nous amènent à vous faire cette note pour rétablir les faits.

Mais d'abord, nous voulons rappeler à la Commission que le Président avait donné des instructions claires au début des audiences qui se résument ainsi :

- le promoteur et les intervenants sont là pour répondre aux questions de la Commission;
- le public peut poser des questions et faire des commentaires en rapport avec le mandat de la Commission;
- le promoteur et les intervenants ne doivent pas s'engager dans un débat d'experts entre eux et avec le public et doivent répondre à la Commission;
- le promoteur conserve le privilège de rectifier les informations erronées à la fin du processus.

Nous avons tous pu observer pendant les audiences que certains intervenants ont joué un rôle d'opposant et ont questionné plusieurs aspects du projet. Nous avons souvent retenu nos arguments pour éviter de nous engager dans un débat d'expert en public. Nous faisons confiance au Président pour son intelligence à distinguer les opinions des faits et juger de la pertinence des questions soulevées. Nous comprenons que son intention était de laisser la population exprimer entièrement ses craintes et de ne pas restreindre l'expression des opinions opposées au projet.



NIOCAN
Attention : Monsieur Richard Faucher

Dossier n° : 016515
Le 28 février 2005

C'est bien ainsi mais il en découle un effet pervers qui ressort clairement dans le mémoire de l'UPA. Certaines opinions émises par des intervenants sont maintenant citées comme des faits avec référence aux propos qu'ils ont tenu pendant les audiences. Aurions-nous dû être plus combatifs pendant les audiences? C'est notre opinion que non et, comme le Président, nous croyons important de laisser libre court à l'expression des craintes des opposants. Il aurait été peu démocratique de monopoliser les audiences à débattre entre experts d'opinions en apparence divergentes.

Toutefois, nous utilisons ici le droit de rectification accordé par le Président pour corriger certaines erreurs de faits contenues dans le mémoire de l'UPA.

Le commentaire de la page 4 du mémoire de l'UPA concernant la photographie aérienne de 1975 est erroné et néglige de mentionner les données météorologiques officielles déposées par le promoteur qui démontrent que la photo a effectivement été prise pendant un mois d'août exceptionnellement sec. De plus ce n'est pas la seule évidence utilisée par Niocan puisqu'on ne retrouve pas trace de plaintes ou de rapports concernant l'assèchement d'étangs agricoles pendant les années d'opération de la mine SLC (Saint-Lawrence Columbian).

Quant au commentaire concernant les échanges potentiels entre la nappe souterraine et la nappe de surface, au niveau du ruisseau Rousse, cette possibilité n'a pas été discutée par l'expert de la CGC (Commission géologique du Canada). Il a plutôt soulevé une inquiétude quant à un lien hydraulique possible entre le ruisseau Rousse et la nappe profonde. Nous avons répondu à ces inquiétudes dans le document de ROCHE (DA13) à la section 3.3. Nous voulons ajouter ici une information passée inaperçue concernant le plan de minage qui prévoit de laisser en place un pilier de surface de 80 m de roc qui limitera les infiltrations verticales potentielles au-dessus de la mine.

Toujours à la page 4 du mémoire de l'UPA on mentionne erronément que le rayon de rabattement est estimé à 1,7 km alors qu'il est en réalité estimé à 1,2 km. Cette valeur est répétée dans de nombreux documents et a été répétée à plusieurs reprises pendant les audiences.



NIOCAN
Attention : Monsieur Richard Faucher

Dossier n° : 016515
Le 28 février 2005

À la page 5 le mémoire de l'UPA mentionne que le débit de pompage est une donnée nécessaire pour estimer le cône de rabattement. Cette affirmation est fausse et démontre une méconnaissance des concepts hydrogéologiques. Dans l'évaluation de l'effet de la mine Niocan le débit de pompage et le rayon de rabattement significatif sont tous deux estimés à partir de l'expérience de la mine SLC. Le rabattement est connu avec plus de certitude que le débit de pompage mais l'évaluation du premier est indépendante de l'évaluation du second. Une différence dans le débit réel n'implique donc pas une différence proportionnelle dans le rabattement. Des explications complémentaires sont données à la page 31 du document de ROCHE (DA13).

À la page 6 du mémoire de l'UPA on dit que le rayon de rabattement de la nappe profonde est une donnée critique qui doit être déterminée avec le plus de précision possible. Cette affirmation est évidemment fausse car il suffit, en fait, de le déterminer avec une précision suffisante pour identifier de façon sécuritaire les zones qui seront affectées. On tient compte de l'imprécision en augmentant l'étendue des mesures de mitigation.

À la même page, on énonce également qu'aucune étude de terrain n'a été faite, ce qui est également faux. Il suffit de lire l'étude d'impact (Documents PR3 et suivants) pour s'en convaincre. Les données historiques du rabattement causé par la SLC sont aussi des données de terrain très pertinentes.

Toujours à la page 6, on présente une citation incomplète des transcriptions des audiences du 18 janvier en après-midi. L'explication du rabattement significatif donnée par monsieur Charles Lamontagne était beaucoup plus longue. Il continuait en disant que le rabattement, pour être significatif, doit dépasser 2 mètres et que, selon lui, le rabattement significatif ne s'étendra jamais jusqu'à 4 kilomètres.

Ensuite à la page 7 de son mémoire, l'UPA dit que 1 mètre de rabattement au-delà du rabattement saisonnier habituel est déjà intolérable pour les entreprises ayant un besoin d'eau. Cette généralisation est sans fondement quand on considère le fonctionnement hydraulique d'un puits dans le roc. De plus, l'entente prévoit aussi que le rabattement significatif pourrait être inférieur pour les puits moins profonds qui sont, eux, plus vulnérables. C'est l'origine du 10 % dans les engagements de Niocan. L'UPA n'a donc pas compris la signification de cet engagement et en tire des conclusions erronées.

Sur la même page, l'UPA affirme que la nappe d'eau profonde sera soutirée pour les activités agricoles sur une période de 30 ans. C'est une généralisation erronée car ce n'est que la partie à proximité de la mine qui sera affectée par le rabattement et la remontée sera plus rapide au début si bien qu'une bonne partie de la zone affectée aura récupéré l'usage de l'eau souterraine du roc bien avant la fin de la période de rétablissement complet.



NIOCAN
Attention : Monsieur Richard Faucher

Dossier n° : 016515
Le 28 février 2005

À la page 8 on prétend erronément que le promoteur n'a pas présenté de résultat sur la qualité de l'eau souterraine, ce qui est évidemment faux. L'UPA s'appuie sur le fait que la qualité de l'eau à 550 m de profondeur n'est toujours pas connue pour faire cette généralisation erronée. Il a été expliqué par nous en audience et confirmé par les experts du MENV (ministère de l'Environnement du Québec) et de la CGC, que l'eau d'exhaure provient de toute l'épaisseur de la formation et préférablement de la partie supérieure. Les échantillons provenant de la partie supérieure de l'aquifère sont ainsi les plus représentatifs de l'eau d'exhaure. Il est donc faux de prétendre que le promoteur demande de faire un acte de foi sur la qualité de l'eau souterraine.

Toujours à la page 8 du mémoire de l'UPA on prétend erronément que le ruisseau Rousse recevra de l'eau de traitement qui aura transité dans les différentes étapes d'exploitation minière. La vérité est que les eaux de procédé seront recyclées entièrement et que ce ne sont que des eaux d'exhaure traitées qui seront rejetées au ruisseau Rousse.

Le commentaire de la page 9 du mémoire de l'UPA laisse croire erronément que le MENV a été plus conciliant avec le promoteur qu'avec les agriculteurs. Il faut corriger cette perception car, si le MENV imposait aux agriculteurs les mêmes critères de rejet (OER) qu'à la mine, la plupart de ces exploitations agricoles ne pourraient pas les respecter. Il est bien connu que la plupart des rivières les plus polluées du Québec le sont en raison de l'industrie agricole. Rappelons que le MAPAQ considère que les MES émises par l'activité agricole peuvent impunément dépasser les critères du MENV car selon eux ce sont plutôt des sols perdus (DT7, page 131). Voilà un vrai traitement inéquitable.

Quand à la référence de la page 10 aux propos de maître Joël Mercier et à son document déposé au BAPE nous soulevons son caractère partial. Il s'agit d'un collage de citations incomplètes et souvent hors contexte. Il n'a pas réussi à convaincre le TAQ (Tribunal administratif du Québec) avec ces procédés et nous faisons confiance à la Commission pour apprécier ce témoignage à sa juste valeur.

À la page 11 on prétend que le promoteur refuse d'effectuer une étude hydrogéologique. C'est évidemment faux puisque des éléments des études hydrogéologiques effectuées par le promoteur sont même cités dans le mémoire et dans le document de maître Mercier.

Toujours à la page 11, on laisse comprendre que les trois puits d'observation prévus au site des installations minières seraient les seuls. Il ne faut pas oublier que le promoteur s'est aussi engagé à mettre en place un réseau de suivi des rabattements qui comprendra plusieurs autres puits d'observation.



- 5 -

NIOCAN
Attention : Monsieur Richard Faucher

Dossier n° : 016515
Le 28 février 2005

Finalement, le mémoire de l'UPA conclut à la page 13 que le MENV a été complaisant à l'égard de Niocan. Il s'agit probablement de la plus grosse fausseté énoncée dans ce mémoire. Les questions, délais, demandes supplémentaires et négociations avec le MENV dans ce dossier ne sont pas loin de constituer un record dans le domaine des demandes de certificat d'autorisation au Québec. Les 24 pages d'engagement de Niocan (DA1) en témoignent et constituent un signe tangible de ce long processus de contrôle.

Nous terminons ici notre utilisation du droit de rectification pour contester les erreurs les plus évidentes du mémoire de l'UPA. Nous vous rappelons que nous sommes également en désaccord avec plusieurs des opinions exprimées dans ce mémoire.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations les plus cordiales.

SNC-LAVALIN INC.

Denis Isabel, ing., Ph.D.
Directeur
DI/dh

c.c. Richard Faucher - NIOCAN
André Vachon - ROCHE